

FICHE VALIDÉE
PAR LA DREAL
LE 09/04/2026

AMENAGEMENT DE SAINT-VALLIER

PIEGE A GRAVIER DU RUISSEAU DE SARRAS

2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

cnr.tm.fr

SOMMAIRE

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE.....	3
B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR.....	4
1 - Présentation du dragage	4
1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention	4
1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône	5
1-3 - Données techniques sur les travaux	5
1-4 - Gestion des espèces végétales invasives.....	6
2 - Caractérisation physico-chimique.....	8
2-1 - Eau	8
3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments	9
3-1 - Exposé détaillé des enjeux	10
3-1-1 - Enjeux environnementaux	10
3-1-1-1 Description du site.....	10
3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences.....	13
3-1-1-3 Enjeux piscicoles.....	20
3-1-1-4 Espèces protégées	23
3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires.....	23
3-1-2 - Enjeux économiques	27
3-1-3 - Enjeux sociaux	27
3-1-4 - Enjeux sureté des ouvrages hydrauliques.....	27
3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR	28
4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire	28
5 - Surveillance du dragage	29

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE

Opération programmée ☒

Opération d'urgence (art 3.1) ☐

Opération non programmée

(demande exceptionnelle – art 3.1) ☐

N° d'opération : RM 26-009

Unité émettrice : DIMP-MGC Rhône Médian

Chute : Saint-Vallier

Département : ARDECHE (07) ;

Communes : Sarras

Localisation (PK) : PK 75.100 en rive droite du Rhône.

Situation : Piège à graviers en rive droite contre-canal

Motif du dragage :

* Entretien chenal de navigation ☐

* Non-aggravation des crues ☐

* Entretien des ouvrages et zones de servitudes ☒

Période pendant laquelle les travaux sont tolérés : (voir § 3.2)

Janvier à février et septembre à décembre.

Date prévisionnelle de début de travaux :

Septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de travaux :

Septembre 2026

Durée prévisionnelle des travaux : 3 semaines

NB : Les dates d'intervention sont données à titre informatif sur la base d'un prévisionnel établi par avance. Les dates effectives de réalisation pourront évoluer en respectant les périodes d'intervention autorisées.

Nature des sédiments : Sables et graviers

Volume : 700 m³

Epaisseur maximum de sédiments curés : 2,5 m

Matériel/technique employé(s) :

Pelle terrestre et camion pour évacuation.

Pelle terrestre et barges à clapet pour restitution au Rhône au PK 78.000.

Dernier dragage du site :

Volume : ND

Date : ND

Entreprise : ND

Critère d'urgence (à justifier) :

oui

☐

non

☒

Demande d'avis à batellerie :

oui

☒

non

☐

Gestion des sédiments :

Restitution

☒

Dépôt à terre

☐

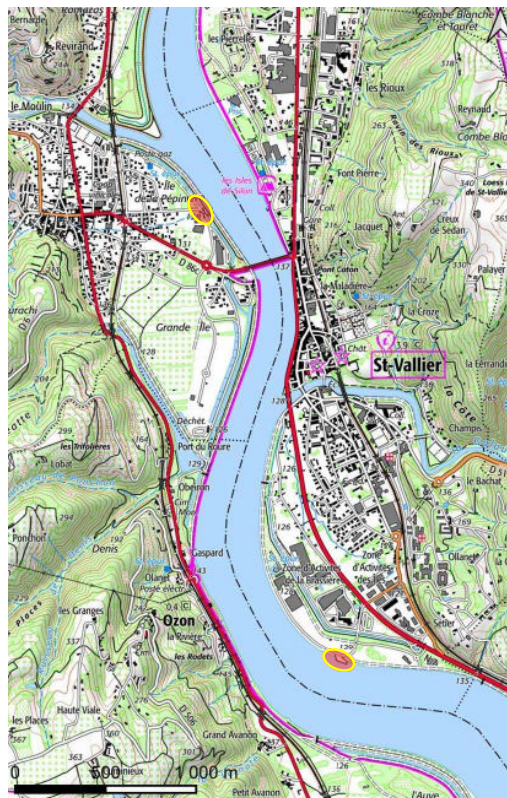


Figure 1. Localisation du site de dragage d'après IGN 25

B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR

1 - Présentation du dragage

1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention

Le projet de dragage consiste à entretenir un piège à graviers sur le cours aval du ruisseau de Sarras en amont du contre-canal et de la route de desserte du quartier de l'île de la pépinière à Sarras.

Le ruisseau de Sarras étant régulièrement en assec dans cette portion aval, le dragage consiste à réaliser un chantier terrestre sur une surface de 280 m² avec l'enlèvement de 700 m³ de matériaux grossiers (sables et graviers). Les matériaux sont enlevés du piège à graviers par une pelle terrestre et chargés dans des camions routiers.

Ces matériaux sont transportés, par les routes existantes, jusqu'au quai de Saint-Vallier, en rive gauche du Rhône au PK 78.300, pour être chargés sur une barge à clapet et restitués au Rhône dans une fosse au PK 78.000. Un dépôt tampon de matériaux est prévu, à proximité immédiate du quai, pour disposer de l'ensemble des matériaux avant mise en place de l'atelier de restitution avec une barge à clapet.

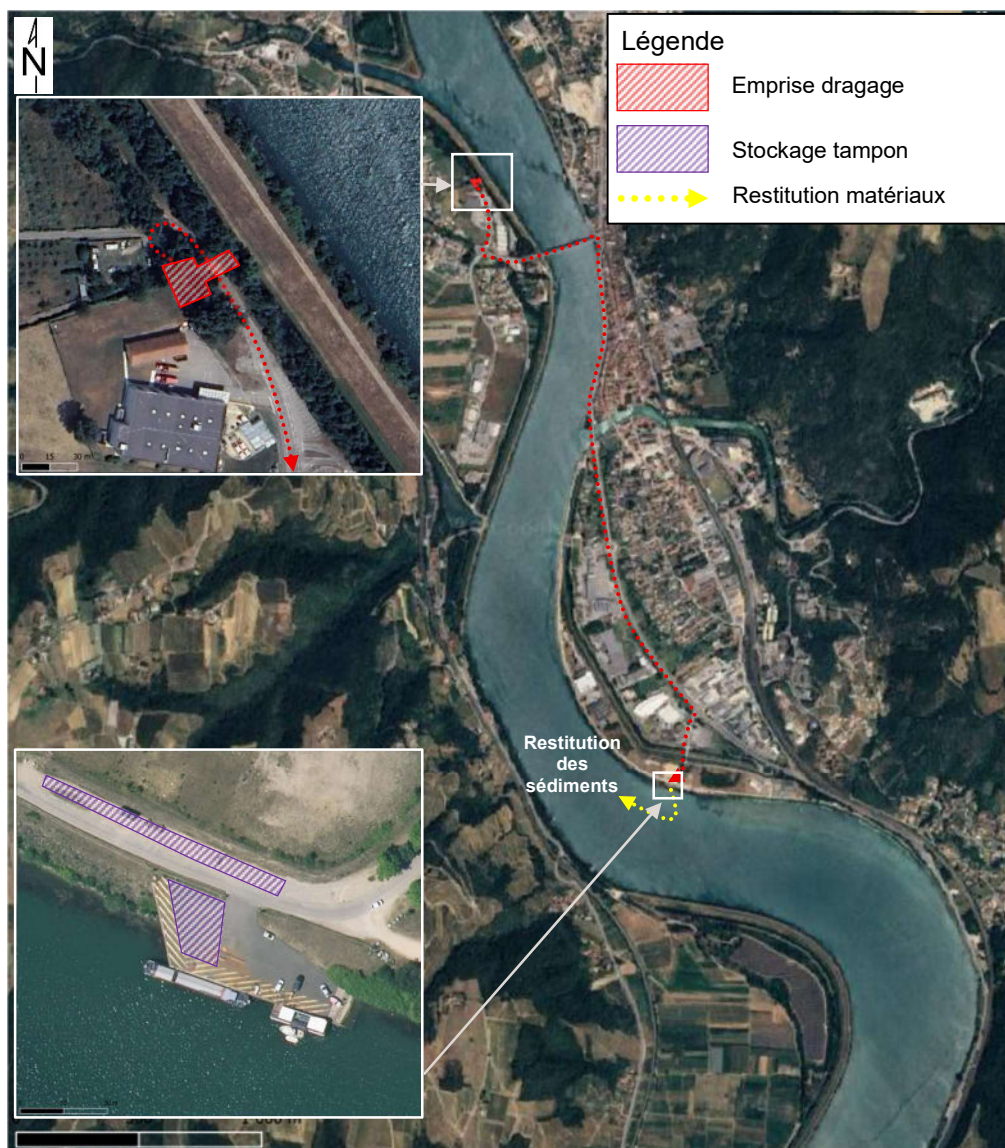


Figure 2. Localisation des travaux (© Google satellite 2025)

L'installation de chantier comprend l'amenée et le repli du matériel terrestre pour l'entretien du piège à graviers se fera en utilisant la voirie publique. Pour l'atelier de restitution, à Saint-Vallier, l'amenée et repli de la barge à clapet sera réalisée par voie fluviale. Pour la durée des travaux (3 semaines) l'entreprise pourra mettre en place des installations de confort pour les intervenants (local amovible avec vestiaire, sanitaires autonomes, ...) au niveau de la voirie locale à proximité du site d'entretien à Sarras après avoir obtenu les autorisations municipales.

1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône

La loi du 27 mai 1921 dite « loi Rhône » approuve un programme d'aménagement du fleuve du triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et des autres utilisations agricoles. La « loi Rhône » a permis de construire la concession du Rhône, qui est structurée autour de trois documents fondamentaux :

- La convention de concession générale du 20/12/1933 approuvée par le décret du 05/06/1934, par laquelle l'Etat accorde la concession de l'aménagement et de l'exploitation du Rhône à CNR ;
- Un cahier des charges général de la concession, annexé à la convention de concession générale précitée, approuvé par le décret du 05/06/1934 qui détaille les obligations générales de concessionnaire de CNR ;
- Un cahier des charges spécial pour chaque chute hydroélectrique, annexé à une convention entre l'Etat et CNR, approuvé par décret qui détaille les obligations de concessionnaire de CNR pour chaque chute ;

Afin de respecter ses obligations de concessionnaire, CNR réalise des opérations de dragage d'entretien pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintien de la profondeur du chenal de navigation (article 7 du cahier des charges général) ;
- Entretien des profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues (article 16 du cahier des charges spécial de chaque chute hydroélectrique) ;
- Entretien des ouvrages de la concession (articles 10 et 15 du cahier des charges général).

L'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles, prolongé et modifié par les arrêtés inter-préfectoraux n°26-2021-03-08-012 du 8 mars 2021 et n°26-2024-12-20-00005 du 20 décembre 2024, autorise CNR à réaliser ses dragages d'entretien au titre de la loi sur l'eau.

Chaque année, des fiches d'incidence dragage conformes à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation précité, sont transmises à la police de l'eau. Les demandes sont instruites par la police de l'eau (DREAL) avec l'avis des services : DREAL, ARS, DDT, OFB. Une réunion annuelle de programmation permet de valider le programme annuel d'entretien. Cette validation permet à CNR de lancer ses travaux de dragage selon le planning retenu.

1-3 - Données techniques sur les travaux

Le projet de dragage consiste à entretenir un piège à graviers sur le cours aval du ruisseau de Sarras en amont du contre-canal et de la route de desserte du quartier de l'île de la pépinière à Sarras.

Le ruisseau de Sarras étant régulièrement en assec dans cette portion aval, le dragage consiste à réaliser un chantier terrestre sur une surface de 280 m² avec l'enlèvement de 700 m³ de matériaux grossiers (sables et graviers). Les matériaux sont enlevés du piège à graviers par une pelle terrestre et chargés dans des camions routiers.

L'accès du matériel d'intervention (pelle mécanique et camions) au piège à graviers est réalisé, depuis la voirie locale, par la rive gauche en amont du ponceau. Cet accès sera facilement mis en place par un simple débroussaillage de la végétation qui s'est développée.

Ces matériaux sont transportés, par les routes existantes, jusqu'au quai de Saint-Vallier, en rive gauche du Rhône au PK 78.300, pour être chargés sur une barge à clapet et restitués au Rhône dans une fosse au PK 78.000. Un dépôt tampon de matériaux est prévu, à proximité immédiate du quai, pour disposer de l'ensemble des matériaux avant mise en place de l'atelier de restitution avec une barge à clapet.

Lorsque la restitution s'effectue à l'aide barges à clapet, la remise en suspension des matériaux reste limitée en quantité et en surface de propagation. Malgré cette faible incidence de la technique de restitution sur la qualité des eaux à l'aval du clapage, le suivi de la turbidité est réalisé à l'identique de la consigne préconisée pour le pilotage de la drague aspiratrice.

L'installation de chantier comprend l'amenée et le repli du matériel terrestre pour l'entretien du piège à graviers se fera en utilisant la voirie publique. Pour l'atelier de restitution, à Saint-Vallier, l'amenée et repli de la barge à clapet sera réalisée par voie fluviale.

Pour la durée des travaux (3 semaines) l'entreprise pourra mettre en place des installations de confort pour les intervenants (local amovible avec vestiaire, sanitaires autonomes, ...) au niveau de la voirie locale à proximité du site d'entretien à Sarras après avoir obtenu les autorisations municipales.

a – Suivi de la turbidité en phase chantier

Sur le site d'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras, les travaux réalisés, sur un site très généralement en assec, ne permettent pas la mise en place d'un suivi de la turbidité des eaux.

Sur le site de restitution, afin de s'assurer que le panache de restitution au Rhône des matériaux enlevés lors de l'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras n'a pas d'incidence notable sur le milieu, des mesures de turbidité sont réalisées régulièrement (une fois par jour en début de chantier puis avec un rythme dégressif au cours du temps si les niveaux de turbidité sont conformes - cf. arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004) :

- La mesure amont qui sert de référence, correspond aux eaux du Rhône à l'amont immédiat de la restitution (point rouge sur la figure n°4) ;
- La mesure aval est la moyenne de 3 mesures réalisées, au plus loin, au PK 79.000 en rive droite, rive gauche et dans l'axe du panache (points rouges en aval sur la figure n°4). La définition de cette localisation prend en compte les éléments de la simulation de panache (ci-après) ainsi que les enjeux identifiés dans la suite de la fiche.

La consigne limitant l'élévation de la turbidité de l'eau à l'aval du point de restitution des sédiments est la suivante :

Turbidité à l'amont du chantier	Ecart maximal de turbidité entre l'amont et l'aval
inférieure à 15	10
entre 15 et 35	20
entre 35 et 70	20
entre 70 et 100	20
supérieure à 100	30

Tableau 1. Consigne de suivi de la turbidité des dragages CNR
Les valeurs sont données en NTU (Normal Turbidity Unit)

Les classes utilisées pour la turbidité mesurée à l'amont sont celles du SEQ-Eau V2 (classes d'aptitude à la biologie).

b – Autres travaux à proximité immédiate

Dans le cadre des entretiens prévus par la Compagnie Nationale du Rhône dans la programmation 2026 les travaux potentiels les plus proches se situent :

- A près de 6 km en amont, avec l'entretien de la confluence du Bancel. Ce chantier est réalisé à l'aide d'une drague aspiratrice ou une pelle sur ponton. La restitution est réalisée dans le Rhône à l'aval immédiat. Les matériaux concernés sont fins avec principalement des limons pour un volume total estimé de l'ordre de 15 000 m³.
- A plus de 26 km en aval, avec les travaux de dragage de l'Isère. Ce chantier de dragage réalisé avec une pelle sur ponton et des barges à clapet permet de restituer 10 000 m³ de sédiments fins et de reprendre 260 000 m³ de sédiments grossiers. La restitution des matériaux fins est réalisée, dans l'Isère, à l'aval immédiat de la zone d'intervention.

Ces chantiers peuvent, techniquement, être réalisés simultanément avec l'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras.

1-4 - Gestion des espèces végétales invasives

Dans le cadre de sa gestion du domaine concédé, la Compagnie Nationale du Rhône contribue à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). En effet, lors de la réalisation de ses projets d'entretien du lit, CNR veille à conduire ses actions en cohérence avec les préconisations définies dans la stratégie nationale de lutte contre la flore exotique envahissante.

Préalablement à ses opérations, CNR réalise notamment des reconnaissances floristiques afin d'identifier la végétation existante. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, elle adapte les conditions d'exécution de ses chantiers de manière à éviter autant que possible la dissémination ou la recolonisation des surfaces par les espèces identifiées. Les méthodologies utilisées résultent des connaissances existantes sur chaque espèce (issues principalement de l'ouvrage « Plantes invasives en France » Serge MULLER (coord.) 2004, Muséum d'Histoire Naturelle) voire d'expérimentations internes pour la définition de nouvelles pratiques.

Tout au long du fleuve, les espèces végétales exotiques envahissantes sont diverses et ne présentent pas toujours les mêmes capacités de nuisance selon le domaine biogéographique dans lequel se situe l'intervention. Dans cette logique, CNR s'inscrit comme partenaire pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les EEE qui sera définie au niveau du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du Plan Rhône (définition des espèces sur lesquelles intervenir en priorité et de manière collective et des préconisations techniques associées).

Dans l'attente de l'élaboration de cette stratégie, CNR s'appuie sur les études menées par les scientifiques sur l'écologie des invasions biologiques et les orientations de la Directive Européenne en projet sur ce sujet qui préconisent d'orienter principalement les moyens vers une lutte précoce contre les espèces en cours d'installation (espèces émergentes). Cette démarche sélective est en adéquation avec les préconisations du SDAGE qui privilégient une politique de long terme et préconisent des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité.

Au niveau du fleuve Rhône, les principales espèces végétales aquatiques qui présentent ces caractéristiques d'espèces exotiques pouvant faire l'objet d'un traitement, sont :

- Les jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*) ;
- Le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) ;
- Le myriophylle hétérophile (*Myriophyllum heterophyllum*)
- Le lagarosiphon (*Lagarosiphon major*).
- L'herbe à alligators (*Alternanthera philoxeroides*).

L'élodée n'est pas prise en compte en raison de son installation généralisée dans le bassin versant du Rhône et plus généralement sur l'ensemble du territoire métropolitain (données cartographiques du Conservatoire Botanique National Méditerranée). De plus l'espèce est considérée être en cours d'intégration dans les phytocénoses aquatiques (Mériaux et Géhu, 1979 – citation dans Muller, 2004) et une intervention sur l'espèce conduirait à des coûts disproportionnés aux regards du bénéfice à long terme de l'action dans la mesure où l'espèce recolonisera rapidement le milieu.

Lors des chantiers d'entretien par dragage, cette attention particulière aux espèces végétales indésirables se manifeste dès la description de l'état initial des sites et se poursuit préalablement à la réalisation des travaux par la visite d'un technicien environnement.

En cas de présence d'une espèce exotique envahissante en phase émergente ou de colonisation, CNR, réalise les travaux préalables nécessaires (fauchage, arrachage manuel ou mécanique...) si ceux-là permettent de limiter la contamination et la prolifération de l'espèce.

➤ Sur le site du piège à gravier du ruisseau de Sarras aucune espèce exotique invasive n'a été identifiée.

2 - Caractérisation physico-chimique

2-1 - Eau

Les données sur la qualité de l'eau sont issues de la moyenne de la dernière année disponible validée de la station du Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) la plus proche (sauf présence d'un affluent important). Elles permettent de caractériser la qualité physico-chimique de l'eau d'après le SEQ-Eau (V2) et les classes et indices de qualité de l'eau par altération.

Dans le cas du dragage du piège à graviers du ruisseau de Sarras, la qualité des eaux sera caractérisée par la station RCS de Saint-Vallier, située à 400 m en aval du site de dragage et 2 km en amont du site de restitution.

Paramètres physico-chimie Eau	RCS-2022
Ammonium (mg(NH ₄)/L)	0.08
Azote Kjeldahl (mg(N)/L)	0.3
Conductivité (μS/cm)	420
MES (mg/L)	6
Nitrates (mg(NO ₃)/L)	7
Nitrites (mg(NO ₂)/L)	0.06
Oxygène dissous (mg(O ₂)/L)	9.0
Oxygène dissous (saturation) (%)	96
pH (unité pH)	8.1
Phosphates (mg(PO ₄)/L)	0.15
Phosphore total (mg(P)/L)	0.07
Température (°C)	18.0

Classes SEQ-Eau V2 : altération	
Très bonne qualité	Bonne qualité
Qualité moyenne	Qualité médiocre
Qualité mauvaise	

Tableau 2. Qualité physico-chimique de l'eau à la station RCS de Saint-Vallier.
(Source RCS 2022 : Portail NAIADES, données importées en octobre 2025)

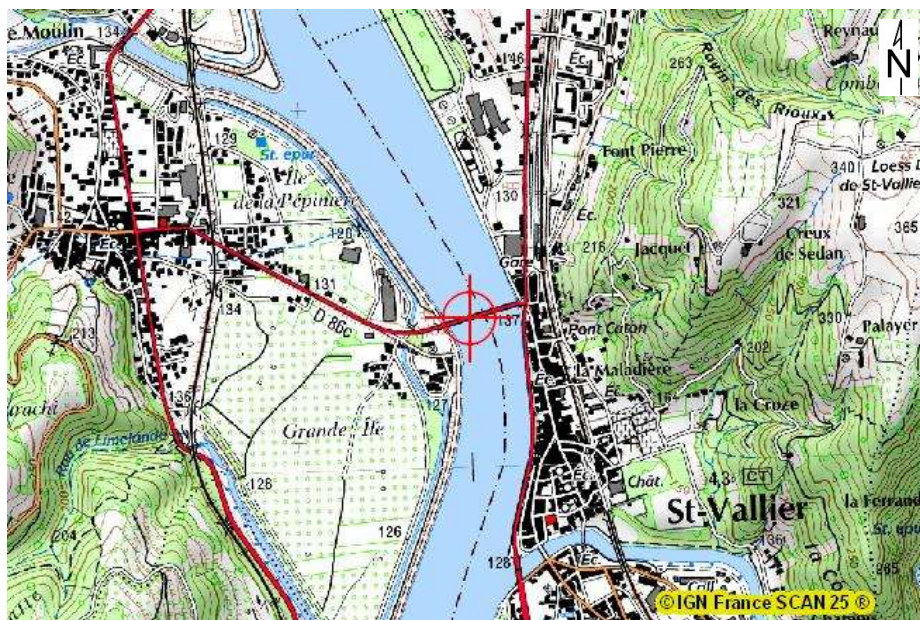


Figure 3. Localisation de la station RCS de Saint-Vallier (n°06104000) - © Portail NAIADES

Synthèse de la qualité physico-chimique de l'eau

Pour la dernière année validée (2022) à la station RCS de Saint-Vallier, la qualité de l'eau est « très bonne » à « bonne » pour tous les paramètres analysés.

3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments



Figure 4. Localisation des enjeux socio-économiques et environnementaux dans la zone de travaux

3-1 - Exposé détaillé des enjeux

3-1-1 - Enjeux environnementaux

3-1-1-1 Description du site

Description de la faune et la flore répertoriées sur et à proximité du site (d'après données bibliographiques : SVP¹ du Rhône, Atlas des Sites d'Intérêt Ecologique de CNR, inventaires nationaux et complétée par une visite sur site) :

Le site a fait l'objet d'une visite d'un technicien environnement en octobre 2023, deux fois en août 2025, puis en décembre 2025 pour détailler la description et identifier les enjeux naturalistes.

Le piège à graviers du ruisseau de Sarras, se localise dans un petit bosquet arboré à l'ouest de la voirie d'accès au quartier de l'île de la pépinière sur la commune de Sarras. A l'aval de la voirie, le contre-canal de la rive droite de la retenue de Saint-Vallier est l'exutoire du ruisseau.

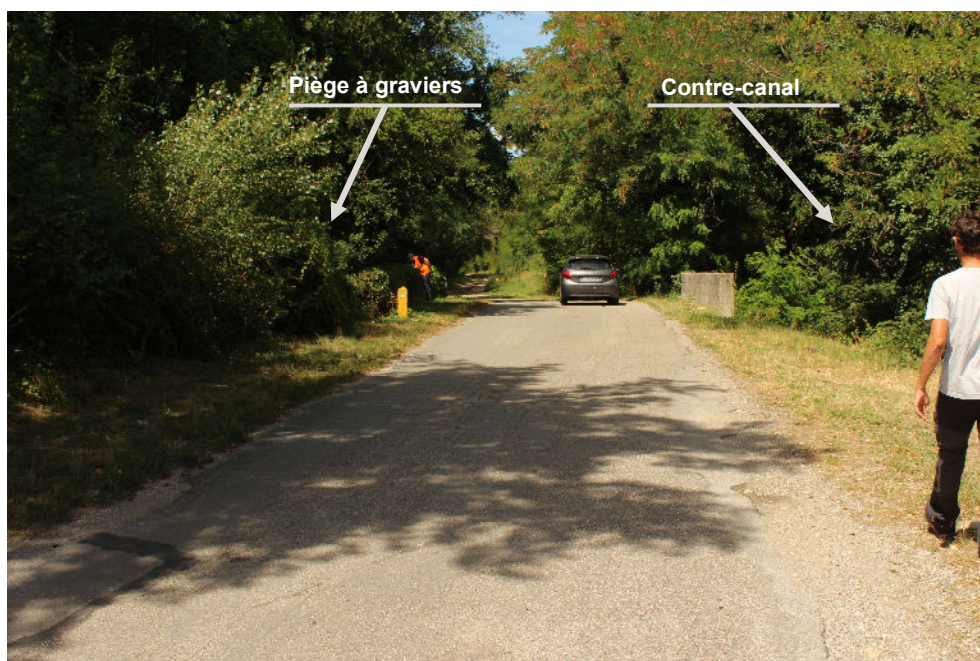


Figure 5. Vue du bosquet arboré à gauche du ponton permettant de franchir le ruisseau de Sarras (ACME, 2025)

Le bosquet arboré, qui entoure le piège à graviers, est peu développé et présente une végétation qui caractérise une lisière anthropisée avec quelques espèces typiques du bord des eaux. Ainsi, la strate arborée est composée principalement par les aulnes glutineux, le peuplier noir, le frêne et le robinier faux-acacia. Sur cette strate se développent les espèces lianescentes que sont le lierre grimpant et la vigne vierge de Virginie. Le sous-bois est ici dominé par la ronce commune accompagnée par le sureau, le noisetier et des rejets des espèces arborées. L'implantation de cette strate arborée permet de cerner les limites du ruisseau de Sarras et du piège à graviers.



Figure 6. Vue de la végétation herbacée du piège à graviers et des sables et graviers du ruisseau (à sec) en amont immédiat (ACME, 2025)

Au niveau du piège à gravier, et du fait de la mise en eau épisodique du ruisseau uniquement lors d'événements hydrologiques notables, une végétation pionnière terrestre domine, avec de nombreuses espèces exotiques. Parmi ce couvert herbacé, la vergerette du Canada est très bien implantée et est accompagnée par la carotte sauvage, l'ortie dioïque et la balsamine à petites fleurs. Sur le pourtour du piège à graviers, plusieurs touffes de laïche à épis pendants, rappellent la végétation des bords d'un cours d'eau.



Figure 7. Vue Du piège à graviers en fin de hautes eaux avec un remaniement intense des substrats (CNR, 2023)

A l'aval du piège à graviers, un ouvrage cadre permet de passer sur la voirie communale de Sarras pour permettre la restitution des eaux du ruisseau de Sarras au contre-canal de la rive droite du Rhône.



Figure 8. Vue de l'ouvrage cadre depuis l'aval et du contre-canal depuis l'ouvrage cadre (ACME et CNR, 2025)

Au niveau du quai de Saint-Vallier, pour la zone de restitution, les zones de dépôts temporaires envisagées sont circonscrites à une portion du quai ainsi que l'accotement de route qui lui fait face comme cela a été réalisé dans le cadre du chantier de dragage de la Galaure en 2025.

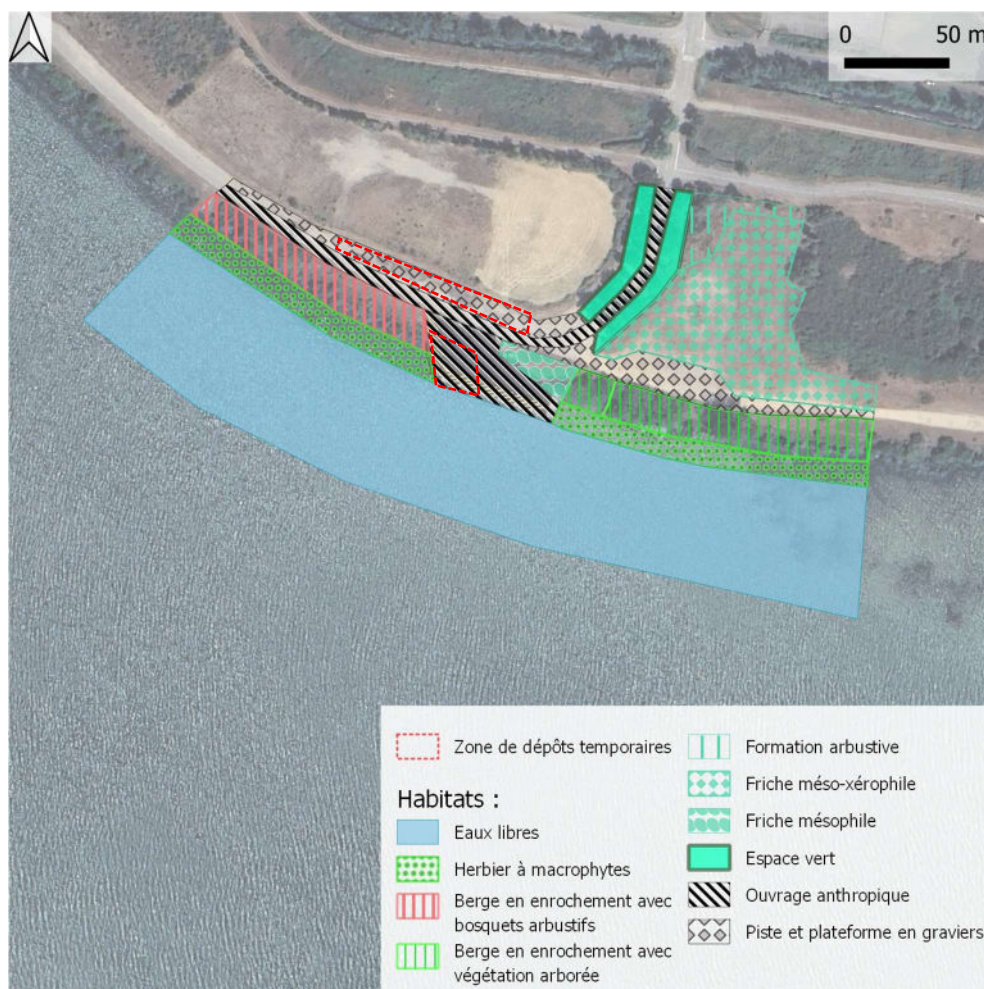


Figure 9. Localisation des habitats dans l'emprise des dépôts temporaires (ARTELIA, 2024)

La carte des habitats, présentée ci-avant, permet d'illustrer la nature des surfaces concernées par l'emprise du stockage et de ses alentours avec comme principaux habitats :

- Une friche mésophile avec une végétation herbacée rase sur un substrat graveleux. Cette végétation rustique est dominée par l'avoine élevée, le dactyle aggloméré, le chiendent, l'avoine follet et la luzerne. D'autres espèces sont également présentes comme l'oseille crépue, le polygone de Montpellier, le sporobole fertile et la vergerette de Barcelone.
- Un bosquet arbustif en périphérie de cette friche avec des rejets de peupliers noirs et de robinier faux-acacia ;
- Des plantations d'alignement (platane, érable plane) et de bosquets arbustifs le long des voiries ;
- Des pistes et accotements en graviers sans végétation ;
- Des voiries en enrobées pour l'accès au quai et à la desserte des entreprises de la zone d'activité.

Concernant les données sur la faune et la flore dans l'aire d'étude (zone de dragage et de restitution des matériaux), il est possible de présenter les éléments suivants :

Le castor d'Europe, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié, dans le secteur d'étude, principalement dans les annexes du fleuve observées en rive droite avec plusieurs gîtes le long du contre-canal et les affluents que sont la Cance, l'Ay et le ruisseau de Limelande. En rive gauche, les traces d'alimentation sont régulières le long du fleuve. L'espèce est aussi mentionnée sur le cours amont de la Galaure depuis les gorges et plus en amont jusqu'à Roybon.

Les traces de loutre d'Europe sont maintenant régulièrement retrouvées dans le bassin versant du Rhône. Dans le secteur d'étude, les affluents en rive droite tels que la Cance ou l'Ay présentent des indices de l'espèce depuis de nombreuses années. L'espèce se retrouve aussi au niveau du port de Roure. En rive gauche, sur le bassin versant de la Galaure, les indices de présence de l'espèce sont régulièrement rencontrés depuis 2019.

Lors des visites des sites, il n'a pas été noté d'arbres favorables au gîte des chiroptères.

Concernant le peuplement piscicole, les données à la station de Saint-Vallier (2007-2021), située sur le Rhône, à 2 km en amont du site de restitution, permettent d'identifier une diversité totale de 28 espèces toutes années confondues. Les espèces dominantes sont l'ablette (38% des individus recensés entre 2007 et 2021 à St Vallier), le gardon (19%), le chevesne (14%) et le goujon (10%). Les espèces d'accompagnement concernent principalement le pseudorasbora

et la bouvière avec respectivement 4% des espèces recensés. Enfin, parmi les espèces anecdotiques, on trouve le brochet (0,04%) et la vandoise (0,12%). En 2023, trois espèces exotiques envahissantes, susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique, ont été identifiées : la perche-soleil, l'écrevisse américaine et le pseudorasbora.

Les autres sites d'intérêt au niveau de la zone d'étude sont localisés :

- Le cours de la Galaure en amont de Saint-Vallier avec ses gorges, classé en Znieff de type 1 ; qui présente de nombreux intérêts tant floristiques que faunistiques ;
- A proximité, il est noté, principalement, le cours aval du ruisseau de Limelande (sur le cours d'eau barrée par la digue s'installe des formations de type marais rares sur l'aménagement de Saint-Vallier) ;
- Les contre-canaux de la rive droite, en amont et en aval du site, où le castor est bien installé. Si l'espèce n'est pas installée en rive gauche, plus urbanisée et fréquentée, elle utilise cependant ces berges pour son alimentation (traces en août 2016) ;
- Le plan d'eau du fleuve en retenue au niveau du coude de Ponsas qui est susceptible d'être utilisé par les oiseaux migrateurs. C'est dans ce secteur que depuis les années 1990 les dragages d'entretien ne sont plus réalisés de manière à favoriser l'installation d'une roselière en rive gauche (zone de sédimentation identifiée précédemment comme haut-fond avec des hydrophytes). A l'heure actuelle, le site reste encore purement aquatique et assure un rôle de frayères à cyprins. Ce site nécessitera encore de nombreuses années d'apports sédimentaires avant d'évoluer vers le stade de roselière.

Les milieux et les espèces d'intérêt répertoriés à proximité des zones d'intervention sont identifiés sur la carte de la figure 4 mais aussi dans les descriptions des inventaires faunistiques et floristiques localisés sur ou à proximité des sites.

3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences

Exposé détaillé valant évaluation d'incidence au sens des articles L.414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement.

Réseau Natura 2000 : oui ☒ non ☐

Nom du site de référence :

1. « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » (Zone Spéciale de Conservation - FR8201749)
2. « Ile de la Platière » (Zone de Protection Spéciale - FR8212012).

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de 11 km ☒ à proximité ☐ dedans ☐

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » et le site Natura 2000 « Ile de la Platière », qui ont des périmètres qui se superposent, comprennent près de la totalité du Rhône court-circuité de Péage-de-Roussillon.

Cet espace regroupe un complexe de milieux alluviaux inondables composé principalement du Rhône et de ses annexes, de boisements, terres agricoles et prairies relictuelles. Le linéaire total représente environ 12 km de fleuve et son lit majeur. L'extrémité sud se retrouve au niveau de la restitution du Vieux-Rhône en aval de l'usine de Sablons et comprend l'aval du Vieux-Rhône depuis le seuil de Peyraud.

Le site présente une mosaïque de milieux naturels très riches, vestiges de la dynamique fluviale du Rhône : forêts alluviales, pelouses sèches, prairies humides, mégaphorbiaies, îlots et bras morts plus ou moins connectés au fleuve, casiers inondés, contre-canaux, Vieux-Rhône courant, Rhône vif, plan d'eau de la retenue. Cette grande diversité d'habitats se traduit par une biodiversité remarquable, tant du point de vue de la faune que de la flore. De nombreuses espèces rares et/ou protégées sont présentes sur le site.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants.

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	3130
Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270
Pelouses calcaires de sables xériques*	6120*
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins	6430
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	91E0*
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0

Tableau 3. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » (FR8201749).
(* En gras les habitats prioritaires.

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Invertébrés	
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083
Mammifères	
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	1355
Poissons	
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	5339
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	6147
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	6150

Tableau 4. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » (FR8201749)

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	A004	Résidente.
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	A005	Hivernage.
Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>)	A008	Etape migratoire.
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) ^(*)	A021	Etape migratoire.
Blongios nain (<i>Botaurus minutus</i>) ^(*)	A022	Etape migratoire.
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) ^(*)	A023	Reproduction / Etape migratoire.
Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>) ^(*)	A024	Etape migratoire.
Héron garde-bœufs (<i>Ardea ibis</i>)	A025	Hivernage.
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) ^(*)	A026	Résidente.
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	A028	Résidente / Reproduction.
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) ^(*)	A029	Etape migratoire.
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>) ^(*)	A030	Etape migratoire.
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) ^(*)	A031	Etape migratoire.
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	A036	Résidente.
Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>)	A048	Etape migratoire.
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	A052	Hivernage.
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	A053	Hivernage / Reproduction.
Canard pilet (<i>Anas acuta</i>)	A054	Etape migratoire.
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	A058	Etape migratoire.
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	A059	Hivernage.
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	A061	Hivernage.
Macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>)	A066	Etape migratoire.
Garrot à œil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)	A067	Etape migratoire.
Harle huppé (<i>Mergus serrator</i>)	A069	Etape migratoire.
Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)	A070	Hivernage.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ^(*)	A072	Reproduction.
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) ^(*)	A073	Reproduction.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) ^(*)	A074	Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) ^(*)	A080	Etape migratoire.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) ^(*)	A081	Etape migratoire.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ^(*)	A082	Etape migratoire.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) ^(*)	A084	Etape migratoire.
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) ^(*)	A094	Etape migratoire.
Faucon émerillon (<i>Falco columbaris</i>) ^(*)	A098	Etape migratoire.
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) ^(*)	A103	Résidente.
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	A118	Etape migratoire.
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	A123	Résidente.
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	A125	Hivernage.
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) ^(*)	A127	Etape migratoire.
Échasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) ^(*)	A131	Etape migratoire.
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>) ^(*)	A132	Etape migratoire.
Pluvier petit-gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	A136	Reproduction.
Pluvier grand-gravelot (<i>Charadrius hiaticula</i>)	A137	Etape migratoire.
Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>) ^(*)	A140	Etape migratoire.
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	A142	Etape migratoire.
Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>)	A149	Etape migratoire.
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	A153	Etape migratoire / Hivernage.
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	A155	Etape migratoire.
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	A160	Etape migratoire.
Chevalier arlequin (<i>Tringa erythropus</i>)	A161	Etape migratoire.
Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>)	A162	Etape migratoire.
Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>)	A164	Etape migratoire.
Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	A165	Etape migratoire.
Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>) ^(*)	A166	Etape migratoire.
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	A168	Etape migratoire / Hivernage.

Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	A179	Hivernage.
Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)	A182	Hivernage.
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	A183	Etape migratoire.
Sterne hansel (<i>Gelochelidon nilotica</i>) ^(*)	A189	Etape migratoire.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) ^(*)	A193	Etape migratoire.
Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>) ^(*)	A197	Reproduction.
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) ^(*)	A215	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ^(*)	A229	Résidente.
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>) ^(*)	A231	Etape migratoire.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) ^(*)	A236	Résidente.
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) ^(*)	A246	Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ^(*)	A338	Reproduction.
Grand Cormoran continental (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>)	A391	Hivernage
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>) ^(*)	A400	Etape migratoire.
Goéland leucopnée (<i>Larus michahellis</i>)	A604	Résidente.
Guifette moustac (<i>Chlidonias hybrida</i>) ^(*)	A734	Reproduction.
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) ^(*)	A742	Etape migratoire.
Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>) ^(*)	A773	Hivernage.
Canard siffleur (<i>Mareca penelope</i>)	A855	Hivernage.
Sarcelle d'été (<i>Spatula querquedula</i>)	A856	Etape migratoire.
Canard souchet (<i>Spatula clypeata</i>)	A857	Etape migratoire.
Combattant varié (<i>Calidris pugnax</i>) ^(*)	A861	Etape migratoire.
Mouette pygmée (<i>Hydrocoloeus minutus</i>) ^(*)	A862	Etape migratoire.
Pic mar (<i>Dendrocytes medius</i>) ^(*)	A868	Etape migratoire.
Canard chipeau (<i>Mareca strepera</i>)	A889	Hivernage.

Tableau 5. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Ile de la Platière » (FR8212012).
(*) *Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*

Evaluation d'incidence :

Les travaux d'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras se situent à plus de 11 km à l'aval de la limite sud des sites Natura 2000.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est inventorié sur le site de dragage terrestre, de stockage temporaire ou de restitution au fleuve.

Dans le fleuve, la nature grossière des matériaux concernés par l'entretien n'engendrera que de faibles remises en suspension dans les eaux du Rhône, en aval de la restitution, sans incidence au-delà de quelques dizaines de mètres.

L'absence d'habitat d'intérêt communautaire dans les limites d'incidence des travaux à l'aval et la position du dragage par rapport au site Natura 2000 permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces communautaires.

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras sur la préservation des habitats et espèces communautaires des sites « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR8201749) et « Ile de la Platière » (Zone de Protection Spéciale – ZPS – FR8212012) est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable : oui ☐ non ☒
Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui ☐ non ☒

Réseau Natura 2000 : oui ☒ non ☐

Nom du site de référence :

« Affluents rive droite du Rhône » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR8201663)

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de 1,2 km ☒ à proximité ☐ dedans ☐

Le site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône » comprend 16 unités indépendantes réparties tout au long de la vallée du Rhône depuis Limony, au nord, à Saint-Georges-Les-Bains, au sud. Il s'agit de vallons perpendiculaires, bien visibles de la vallée fluviale. La plupart de ceux-ci sont restés en partie vierges d'activité humaine et surtout les flancs de ces vallons. De nombreuses espèces de reptiles affectionnent ces vallons. La végétation est essentiellement

forestière avec des chênaies vertes, chênaies vertes et blanches ou encore chênaies-charmaies avec des espèces méditerranéennes. L'ensemble des secteurs disjoints représente une surface de 4 210,1 ha.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants.

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Landes sèches européennes	4030
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp	5210
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	8230
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	91E0*
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	9160
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	9180*
Forêts de <i>Castanea sativa</i>	9260
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340

Tableau 6. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Affluents rive droite du Rhône » (FR8201663).

(*) En gras les habitats prioritaires.

Sur l'ensemble du site ces milieux d'intérêt communautaire développent une mosaïque dans laquelle des espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées.

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Invertébrés	
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083
Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)	1087
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092
Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	6199
Mammifères	
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	1355
Amphibiens et Reptiles	
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	1193
Poissons	
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	1138
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	6147
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	6150

Tableau 7. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Affluents rive droite du Rhône » (FR8201663)

Evaluation d'incidence :

Les travaux d'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras se situent à plus de 1,2 km du cours de la Cance qui présente un des secteurs qui composent ce site Natura 2000.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est inventorié sur le site de dragage terrestre, de stockage temporaire ou de restitution au fleuve.

Dans le fleuve, la nature grossière des matériaux concernés par l'entretien n'engendrera que de faibles remises en suspension dans les eaux du Rhône, en aval de la restitution, sans incidence au-delà de quelques dizaines de mètres.

L'absence d'habitat d'intérêt communautaire dans les limites d'incidence des travaux à l'aval et la position du dragage par rapport au site Natura 2000 permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces communautaires.

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras sur la préservation des habitats et espèces communautaires du site « Affluents rive droite du Rhône » (Zone Spéciale de Conservation - ZSC- FR8201663) est nulle.

Conclusion sur l'effet notable : oui ☐ non ☒

Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui ☐ non ☒

Réseau Natura 2000 : oui ☒ non ☐

Nom du site de référence :

« Milieux alluviaux du Rhône aval » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR8201677)

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de 7 km ☒ à proximité ☐ dedans ☐

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » comprend le Rhône et ses espaces riverains au niveau des Vieux-Rhône court-circuités de Saint-Vallier, Beauchastel, Baix, Montélimar et Donzère. Le site comprend aussi l'embouchure de la Drôme. L'ensemble des secteurs disjoints représentent une surface de 2 106,5 ha.

Le site présente des écosystèmes diversifiés très originaux dont les principales richesses sont liées à la dynamique de ce grand fleuve. Dans ce site, se retrouvent les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône. Ces écosystèmes ont subi de nombreuses pressions de l'homme (destruction directe, abaissement des nappes, pollution, ...). Il est important de noter que l'apron du Rhône (espèce endémique du site) a pu être mentionné. Le site héberge une population importante de castors.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants.

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	6210
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	91E0*
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0

Tableau 8. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site
« Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677). (*) **En gras les habitats prioritaires.**

Sur l'ensemble du site, ces milieux d'intérêt communautaire développent une mosaïque dans laquelle des espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées.

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Invertébrés	
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>)	1046
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088
Mammifères	
Petit Rhinolphe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303
Grand Rhinolphe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310
Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	1316
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	1355
Poissons	
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	1103
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	1138
Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>)	1158
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	5339
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	6147
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	6150

Tableau 9. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677)

Evaluation d'incidence :

Les travaux d'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras se situent à plus de 7 km à l'amont de la limite nord du site Natura 2000.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est inventorié sur le site de dragage terrestre, de stockage temporaire ou de restitution au fleuve.

Dans le fleuve, la nature grossière des matériaux concernés par l'entretien n'engendrera que de faibles remises en suspension dans les eaux du Rhône, en aval de la restitution, sans incidence au-delà de quelques dizaines de mètres.

L'absence d'habitat d'intérêt communautaire dans les limites d'incidence des travaux à l'aval et la position du dragage par rapport au site Natura 2000 permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces communautaires.

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras sur la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR8201677) est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable : oui ☐ non ☒

Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui ☐ non ☒

*** Réseau Natura 2000, Incidences cumulées :**

Dans le cadre de la description des travaux (§1-3), il est noté la présence, à proximité, de deux chantiers pouvant être réalisés simultanément à l'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras. Il s'agit, à l'amont, des travaux de dragage de la confluence du Bancel (8 km sur le Rhône, en amont du site de restitution). A l'aval, il s'agit des travaux de dragage de l'Isère (26 km sur l'Isère, affluent en rive gauche du canal de dérivation).

L'entretien de la confluence du Bancel, qui concerne un volume de 15 000 m³ de sédiments, sera réalisé à l'aide d'une drague aspiratrice et une pelle/ponton, si nécessaire. La longueur d'incidence des remises en suspension, réalisée à l'aide d'une drague aspiratrice, sur la qualité des eaux du fleuve est estimée à 1 700 m. Dans cette situation, les remises en suspension de ce chantier n'engendreront pas d'incidence cumulée avec la restitution des matériaux, issus des travaux d'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras, localisée à environ 8 km en aval.

L'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras et la restitution des matériaux au Rhône au PK 78.000 représente un volume total de sédiments remobilisée de 1 000 m³. Les travaux qui concernent principalement des matériaux grossiers, sont réalisés à l'aide d'une pelle terrestre, de camions routiers et de barges à clapet pour la restitution. Cette restitution par barges à clapet engendre de faibles remises en suspension et ont une incidence négligeable à nulle sur les milieux naturels qui peuvent s'observer plus à l'aval. Tout au plus, est-il envisagé une dégradation de la qualité des eaux sur une centaine de mètres en aval de la restitution. Ainsi, ces travaux n'engendreront pas d'incidence cumulée avec les travaux d'entretien de la confluence de l'Isère, situés à 26 km en aval.

Dans tous les cas, la réalisation des chantiers répertoriés, de manière concomitante ou non, n'aura pas d'incidence cumulée significative sur la préservation des habitats et des espèces des sites présentés précédemment.

3-1-1-3 Enjeux piscicoles

La définition des enjeux piscicoles est réalisée à l'aide des espèces d'intérêt patrimonial mentionnées à proximité, des inventaires faunistiques, des inventaires frayères, des observations de terrain et des autres sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention.

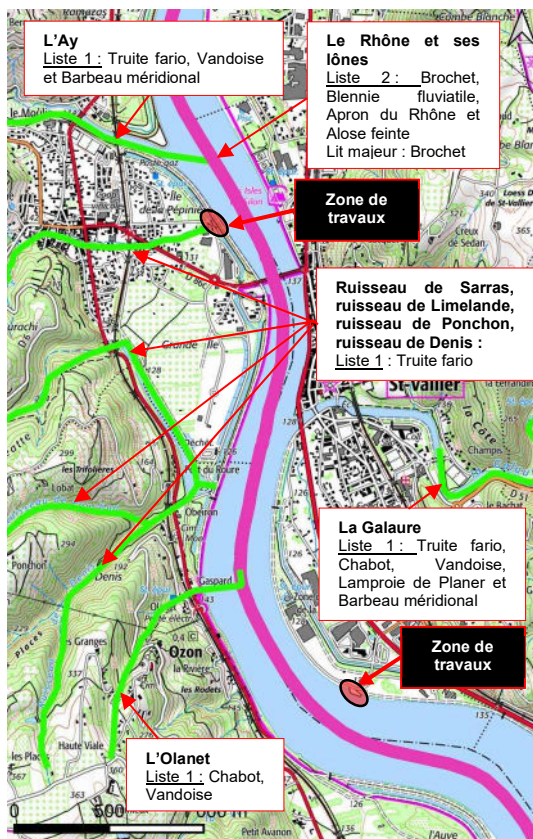


Figure 10. Localisation frayères d'après IGN25. © DatARA 2024

Inventaires Frayères

Sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, les inventaires frayères au titre de l'Art. L.432-3 du code de l'environnement ont été approuvés, respectivement, par arrêté préfectoral du 05/10/2023 et 06/02/2023.

Ces inventaires classent, en rive droite du Rhône, les ruisseaux de Sarras, Limelande, Ponchon et Denis sont classés en liste 1 pour la truite fario. Le ruisseau de l'Olanet est classé en liste 1 pour le chabot et la vandoise. Enfin, l'Ay est classé en liste 1 pour la truite fario, la vandoise et le barbeau méridional.

En rive gauche du Rhône, la Galaure, en amont du pont de la Ferrandinière (en amont de la zone d'intervention), est classée en liste 1 avec un intérêt pour la reproduction et l'alimentation de la truite fario, le chabot, la vandoise, la lamproie de Planer et le barbeau méridional.

Pour le Rhône et ses îlots, l'inventaire frayères classe le fleuve en liste 2 avec un intérêt pour la reproduction et l'alimentation du brochet, de la blennie fluviatile, de l'apron du Rhône et de l'aloise feinte. Le lit majeur est quant à lui inventorié pour son intérêt pour le brochet.

La définition des incidences des travaux sur les zones de frayères pour ces différentes espèces, est détaillée dans le cadre de l'analyse des enjeux piscicoles, ci-après.

Les espèces retenues sont récapitulées, ci-après :

- Alose feinte (*Alosa fallax*)
- Anguille commune (*Anguilla anguilla*)
- Apron du Rhône (*Zingel asper*)
- Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
- Blageon (*Telestes souffia*)
- Blennie fluviatile (*Salariopsis fluviatilis*)
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- Truite fario (*Salmo trutta*)
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)
- Vandoise (*Leuciscus leusiscus*)

Exposé détaillé :

Ces espèces, énoncées ci-dessus, sont potentiellement présentes dans le fleuve dans le cadre de leurs déplacements naturels historiques. Cependant, il est important de noter que :

- Que l'apron du Rhône, poisson d'eau vive endémique du bassin du Rhône et de ses affluents, présente des populations (naturelles ou introduites) sur le Doubs, la Lanterne, la Drôme, le Buëch et l'Ardèche. Il se reproduit dans des secteurs faiblement courants, peu profond sur un substrat sablo-graveleux. L'espèce n'est pas présente dans la zone d'étude et ces milieux favorables ne sont pas représentés.
- Que des espèces rhéophiles comme le toxostome, le blageon et la vandoise sont rares voire absentes sur le Rhône en retenue en aval de Lyon. Le blageon est mentionné dans le contre-canal de la rive droite du Rhône, en aval de Sarras, ce site n'est pas concerné par les travaux.
- Que le chabot se trouve dans les eaux fraîches et turbulentes, mais fréquente aussi les grands lacs alpins. Il est préférentiellement présent sur le Haut-Rhône. L'espèce n'est pas présente dans la zone d'étude.
- Que la lamproie de planer affectionne les têtes de bassin avec un habitat diversifié lui permettant de réaliser l'intégralité de son cycle biologique (déplacements limités sur le cours d'eau). Les travaux, qui se situent dans un piège à graviers avec des assecs temporaires pour le dragage et le Rhône en retenue pour la restitution, ne concernent pas des milieux d'intérêt potentiel pour l'espèce.
- Que la lamproie marine fût très commune au XIX^{ème} siècle sur la vallée du Rhône et semble avoir pratiquement disparu aujourd'hui (une observation de reproduction en 2001 sur le bas Gardon et plus récemment un adulte en 2014 sur le Vieux-Rhône de Donzère à Bourg-Saint-Andéol).

La bouvière, se reproduit dans certaines moules des genres *Anodonta* et *Unio* (hors anodonte chinoise - *Sinanodonta woodiana* espèce invasive en cours d'installation dans le bassin du Rhône). Ces mollusques qui nécessitent des substrats fins pour s'installer et du phytoplancton pour s'alimenter, se trouvent très ponctuellement le long des berges du Rhône et préférentiellement dans des zones plus calmes (anses, bras morts, ...). Les travaux, qui se situent dans un piège à graviers avec des assecs temporaires pour le dragage et le Rhône en retenue pour la restitution, ne concernent pas des milieux d'intérêt potentiel pour l'espèce.

Le brochet se rencontre tout au long du Rhône, mais nécessite pour réaliser sa reproduction des conditions bien précises. Ainsi il est généralement donné, pour des frayères fonctionnelles, les caractéristiques suivantes : surfaces herbacées inondables pendant au moins 40 jours consécutifs entre février et fin mars avec une profondeur comprise entre 0,20 et 1 m d'eau. L'aménagement du fleuve ne permettant plus d'avoir des surfaces avec de telles caractéristiques, l'espèce utilise d'autres sites qui présentent des milieux peu profonds, calmes, riches en végétation et se réchauffant vite (productivité planctonique). Dans la vallée du Rhône, cela correspond principalement aux annexes hydrauliques (lônes, marais et plans d'eau connexes). Faute de mieux, certaines anses et bordures, protégées des courants vifs et bien colonisées par la végétation, peuvent être utilisées mais la réussite est très aléatoire. Les travaux, qui se situent dans un piège à graviers avec des assecs temporaires pour le dragage et le Rhône en retenue pour la restitution, ne concernent pas des sites favorables au frai du brochet.

La blennie fluviatile est une espèce benthique des eaux courantes, claires et peu profondes. La bibliographie indique que dans le bassin du Rhône, elle présente des populations fragmentées, menacées par les aménagements et la pollution. Les analyses ADNe récentes montrent que cette espèce colonise la totalité du cours du fleuve du Léman à la mer. Le frai se réalise, entre mai et juillet, sur des substrats grossiers voire rocheux et est sensible aux particules sédimentaires fines. Les œufs sont déposés sur le plafond d'une cavité (coquille vide ou dessous d'une roche (> 15 cm)). La présence, à proximité, de zones plus calmes est importante pour le développement des larves pélagiques. Des zones de frayères, identifiées en 2022 lors de études préalables aux travaux de reprise de protections de digues en enrochements du bief de Saint-Vallier, sont localisées au niveau des enrochements de la retenue de Saint-Vallier et notamment, dans les enrochements, en amont de la confluence de la Cance et en aval de la confluence de la Galaure. Le site de restitution dans le Rhône en retenue dans un milieu de pleine eau de grande profondeur n'est pas favorable au frai pour cette espèce.

Le barbeau méridional se retrouve principalement dans la partie amont des petits affluents du Rhône en aval de Vaugris. L'intervention sur le piège à graviers à l'extrémité aval du cours du ruisseau de Sarras ne concerne pas ces sites.

La truite fario, plus que toutes les espèces précédentes, recherche pour son frai des zones à courant vif. Le substrat graveleux permet la préparation, par la femelle, d'une cuvette pour la ponte des œufs avant d'être recouverts par les matériaux du lit. La reproduction a lieu de novembre à fin février après une période de migration vers les parties hautes des bassins sur le cours d'eau. Le site d'intervention, à l'extrémité aval du cours du ruisseau de Sarras, est situé dans un piège à graviers en assec une large partie de l'année (hors événement hydrologiques notables) qui ne présente pas les conditions requises pour la reproduction de l'espèce. Le cours amont de ce cours d'eau présente des substrats qui ont justifié son classement en rivière susceptible d'accueillir des frayères pour l'espèce. Le site d'intervention au niveau du piège à graviers se localise en amont d'un seuil béton de plusieurs mètres du haut qui ne permet pas de disposer de continuité piscicole. Dans ces conditions, la réalisation des travaux n'a pas d'incidence sur cette continuité et la migration de l'espèce.

L'aloise feinte et l'anguille font l'objet d'un plan de gestion national qui comprend un volet local à l'échelle du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée (PLAGEPOMI 2022-2027).

En ce qui concerne l'aloise, la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) s'étend jusqu'à la confluence avec l'Eyrieux sur le Rhône et jusqu'au barrage de Charmes sur le Vieux-Rhône. La zone d'intervention est située en dehors de cette ZAP.

Les sites de frai comprennent une plage de substrat grossiers délimitée en amont par un lit profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide. Des sites potentiels peuvent s'observer le long des Vieux-Rhône vifs ou sur le Rhône endigué du palier d'Arles. Dans la zone de restitution, ou à proximité, aucun site de frai n'est identifié.

Les travaux, comprenant l'enlèvement des matériaux d'un piège à graviers et une restitution au fleuve dans la retenue de Saint-Vallier ne sont pas concernés par la ZAP. Le dragage du piège à graviers du ruisseau de Sarras et la restitution au fleuve reste compatible avec les prescriptions du PLAGEPOMI pour un dragage toute l'année.

En ce qui concerne l'anguille, le plan de gestion national comprend un volet local à l'échelle du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée (PLAGEPOMI 2022-2027). Dans ce plan, le Rhône est compris dans le périmètre de gestion depuis le barrage de Génissiat jusqu'à la mer. L'objectif de ce plan de gestion est d'assurer la reconstitution du stock d'anguilles au niveau européen. Si l'espèce n'utilise pas le fleuve pour sa reproduction, en revanche il est important pour son développement. Pour atteindre ces objectifs, le plan de gestion s'attèle à proposer des mesures afin de réduire les principaux facteurs de mortalité et d'améliorer les conditions environnementales pour permettre une productivité optimale des milieux. Actuellement, les effectifs de l'espèce, qui d'une manière générale se réduisent en remontant le fleuve, sont faibles sur le tiers amont du bas-Rhône. Le site se localise dans la zone d'action prioritaire pour la gestion des obstacles à la migration dont la limite amont est fixée en aval du barrage et de l'usine de Péage-de-Roussillon.

Dans la zone d'intervention, l'espèce utilise le fleuve comme corridor de migration tant en montaison qu'en dévalaison. Dans les deux cas, l'anguille privilégie les périodes de hausse des débits et de la turbidité des eaux pour se déplacer. Dans ce contexte, les travaux n'ont pas d'incidence tant au niveau de la zone d'intervention que de la zone de restitution. En effet, durant les travaux, les taux de MES attendus restent très inférieurs aux taux généralement observés sur cette portion du fleuve en période de crue (entre 200 à 3 000 mg/l) que l'on retrouve fréquemment sur le secteur.

Sur ce site, les travaux, comprenant l'enlèvement des matériaux au niveau d'un piège à graviers en assecs temporaires et la restitution au Rhône en retenue dans un milieu de pleine eau de grande profondeur, n'auront que peu d'incidence sur l'utilisation du fleuve pour le déplacement de toutes les espèces piscicoles. Toutes les espèces du peuplement piscicole ont la possibilité de se déplacer temporairement hors de la zone d'intervention et de restitution.

Ainsi, compte tenu de l'analyse, ci-dessus, l'incidence du projet sur les enjeux piscicoles, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, est considérée comme négligeable.

3-1-1-4 Espèces protégées

Présence espèce protégée : oui ☒ non ☐

Nom (français/latin) : voir tableau ci-après

Utilisation zone de travaux :

Lieu d'alimentation /croissance/chasse ☐ lieu de reproduction ☐ Autre ☒ : Déplacement

Dossier dérogation espèce protégée : oui ☐ non ☒ espèce(s) :

(NB : Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires.)

Espèces protégées référencées à proximité	Nationale : FR Régionale : RA/PACA/LR Départementale : N° dpt	Présence dans l'emprise des travaux
Mammifères		
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	FR	Absente
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	FR	Transit

Tableau 10. Espèces protégées

Exposé détaillé :

Les espèces protégées référencées sont issues des données naturalistes bibliographiques des sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention, des observations de terrain et des données naturalistes disponibles sur le domaine géré par CNR. Le tableau, ci-dessus, récapitule ces espèces protégées dans le cadre de la réglementation française. Ces espèces sont étudiées, ci-après.

Le castor d'Europe, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié, dans le secteur d'étude, principalement dans les annexes du fleuve observées en rive droite avec plusieurs gîtes le long du contre-canal et les affluents que sont la Cance, l'Ay et le ruisseau de Limelande. En rive gauche, les traces d'alimentation sont régulières le long du fleuve. L'espèce est aussi mentionnée sur le cours amont de la Galaure depuis les gorges et plus en amont jusqu'à Roybon. Le site du piège à graviers en milieu terrestre avec un cours d'eau intermittent n'est pas un site d'intérêt pour le gîte de l'espèce mais peut présenter de la végétation appétante pour l'espèce, bien qu'aucune trace de présence n'ait été identifiée lors des passages sur site. De plus, l'espèce peut utiliser les berges du contre-canal et le cours du ruisseau de Sarras lors de ses déplacements nocturnes ou crépusculaires. Les travaux qui sont réalisés en période de jour n'ont pas d'incidence sur l'espèce (individus et sites d'intérêts pour la reproduction ou l'alimentation).

Les traces de loutre d'Europe sont maintenant régulièrement retrouvées dans le bassin versant du Rhône. Dans le secteur d'étude, les affluents en rive droite tels que la Cance ou l'Ay présentent des indices de l'espèce depuis de nombreuses années. L'espèce se retrouve aussi au niveau du port de Roure. En rive gauche, sur le bassin versant de la Galaure, les indices de présence de l'espèce sont régulièrement rencontrés depuis 2019. L'espèce présente ses principaux milieux de vie (couches, abris et catiches) en berge et n'est pas concernée par les travaux qui se déroulent au niveau d'un piège à graviers en milieu terrestre avec un cours d'eau intermittent. Dans ce contexte, les travaux ne modifient pas les capacités du milieu aquatique que représentent le contre-canal ou le Rhône et leur ichtyofaune pour l'alimentation de l'espèce.

Ainsi, compte tenu de l'analyse ci-dessus et au chapitre précédent, l'incidence du projet sur la préservation des habitats et des espèces protégées est négligeable et ne nécessite pas la demande de dérogation au titre des espèces protégées par la réglementation française.

3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires

(NB : il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires)

Dérivement : oui ☐ non ☒

APPB, Réserve Naturelle, réserve de chasse, ZNIEFF, zones humides... (si oui, à préciser) oui ☐ non ☒

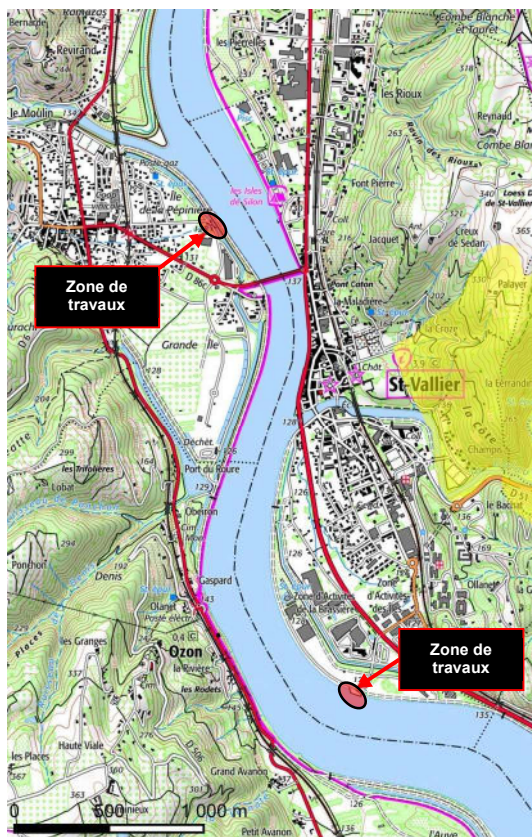


Figure 11. Localisation ZNIEFF d'après IGN25 © Dreal 2022

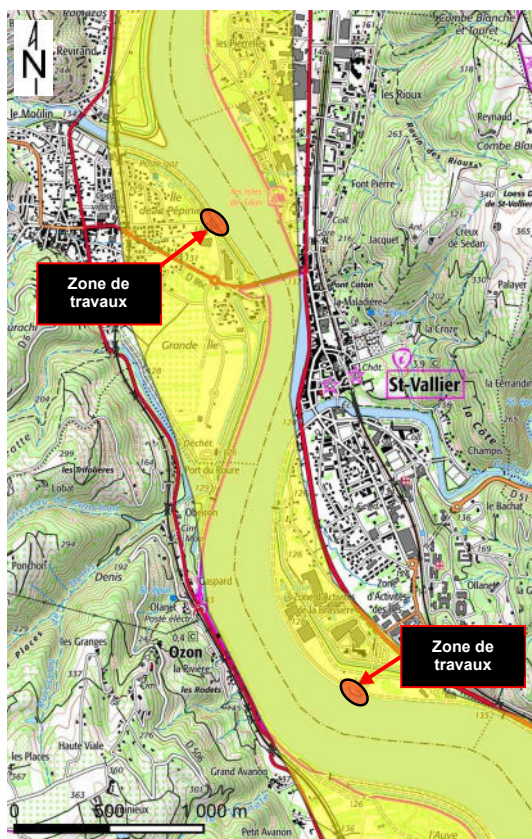


Figure 12. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © Dreal 2022

ZNIEFF de type 1 (zone jaune sur la carte)

« Gorges de la Galaure » - n°820030205

Cet inventaire d'une surface de 229 ha comprend la rivière Galaure entre Saint-Uze et Saint Vallier ainsi que les massifs boisés de part et d'autre.

Dans ce secteur, la rivière a creusé de belles gorges dans le socle cristallin avec des méandres plus ou moins marqués. L'aspect sauvage du site est renforcé par ses difficultés d'accès. La végétation des gorges montre de fortes similitudes avec celle des reliefs ardéchois de l'autre rive du Rhône. L'orientation générale Est-Ouest des gorges crée un microclimat favorable à une végétation de type méditerranéen sur les versants sud et une végétation caractéristique de microclimats frais et humide sur les versants nord.

Les principales espèces animales qui fréquentent les milieux boisés et les bords de la rivière sont le martin pêcheur, le Hibou Grand-Duc, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Epervier ou encore le Castor.

Les travaux (dragages et restitution), situés sur le fleuve ne concerne pas ce site et n'auront pas d'incidences sur les milieux et les espèces d'intérêt répertoriés par cet inventaire.

ZNIEFF de type 2 (zone jaune sur la carte)

« Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » - n°2601

Ce vaste espace de 23 866 ha entre Lyon et Pierrelatte englobe le lit majeur non urbanisé et le lit mineur dans les agglomérations.

Ce zonage de type 2 traduit, dans la vallée du Rhône, une approche fonctionnelle des milieux liée aux caractéristiques hydrauliques du fleuve mais aussi au rôle de la vallée dans la préservation des populations animales ou végétales (zone de passage et d'échange, d'alimentation et de reproduction).

Alors que les zones de type 1 de la vallée permettent de mettre en évidence les surfaces de grand intérêt de la vallée, cette zone de type 2 permet d'assurer la liaison entre ces entités ponctuelles.

Les travaux, à l'origine de remises en suspension très diffuses, mais aussi en raison des milieux concernés, n'auront pas d'incidence sur la fonctionnalité du Rhône et de ses annexes.

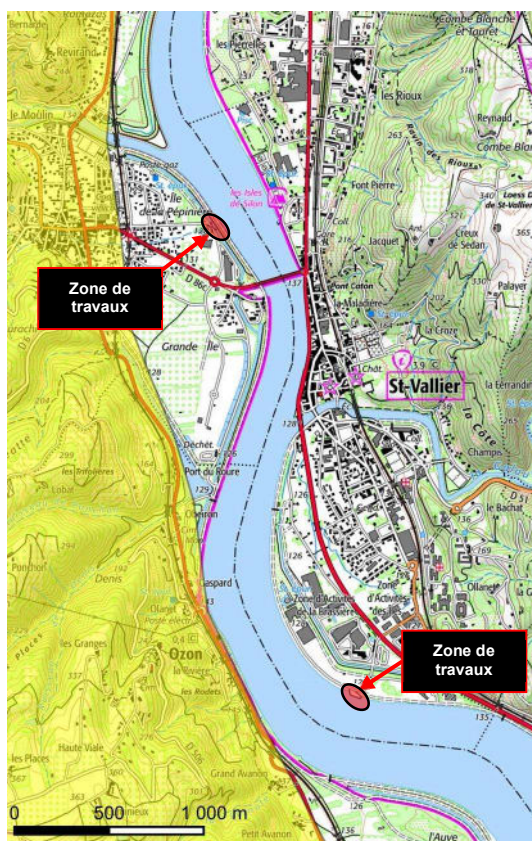


Figure 13. Localisation ZNIEFF d'après IGN25 © Dreal 2022

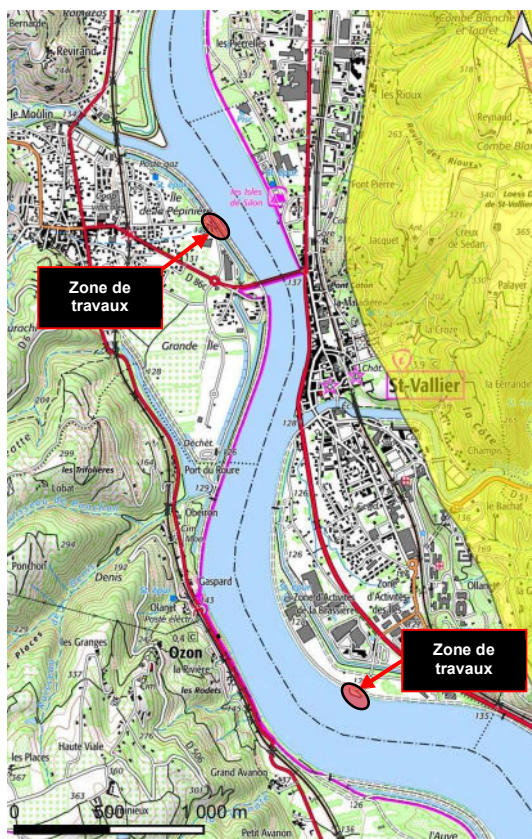


Figure 14. Localisation ZNIEFF d'après IGN25 © Dreal 2022

ZNIEFF de type 2 (zone jaune sur la carte)

« Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de St Pierre de Bœuf à Tournon » - n°820030923

Ce vaste espace de 11 594 ha est constitué par les premiers contreforts du Massif-Central.

Ce zonage de type 2 traduit une approche fonctionnelle des milieux liée aux caractéristiques hydraulique des cours d'eau, à la protection des sols et à la préservation des populations animales et végétales (zone de passage et d'échange, d'alimentation et de reproduction).

Alors que les zones de type 1 permettent de mettre en évidence les surfaces de grand intérêt, cette zone de type 2 permet d'assurer la liaison entre ces entités ponctuelles.

Les travaux, strictement localisés à proximité ou dans le Rhône, n'auront pas d'incidence sur ce site.

ZNIEFF de type 2 (zone jaune sur la carte)

« Ilot Granitique de Saint-Vallier-Tain l'Hermitage » - n° 820000383

Ce site d'une surface de 3 703 ha est constitué par un petit massif à roche mère granitique affleurante isolé en rive gauche du Rhône.

L'ensemble présente un intérêt botanique élevé avec une végétation sub-méditerranéenne de la série du chêne pubescent avec des landes boisées à Genévrier oxycèdre et Ciste à feuilles de sauge ou des pelouses sèches à Brome dressé.

De tels biotopes constituent par ailleurs d'excellents territoires de chasse pour les rapaces (nicheurs dans les gorges et les parois abruptes), et le secteur est reconnu en matière d'observation des migrations empruntant le couloir rhodanien.

Ce zonage de type 2 traduit la cohérence de ce petit ensemble naturel original, au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I (dont les gorges de la Galaure et Pierre-Aiguilles).

Les travaux, situés à proximité ou sur le Rhône, ne concernent pas le site et n'auront pas d'incidences sur la faune, la flore, les milieux et les interactions entre tous ces milieux.

Zones humides

La cartographie, ci-dessous, recense les zones humides liées au Rhône et ses affluents. Plusieurs secteurs sont référencés comme zones humides.

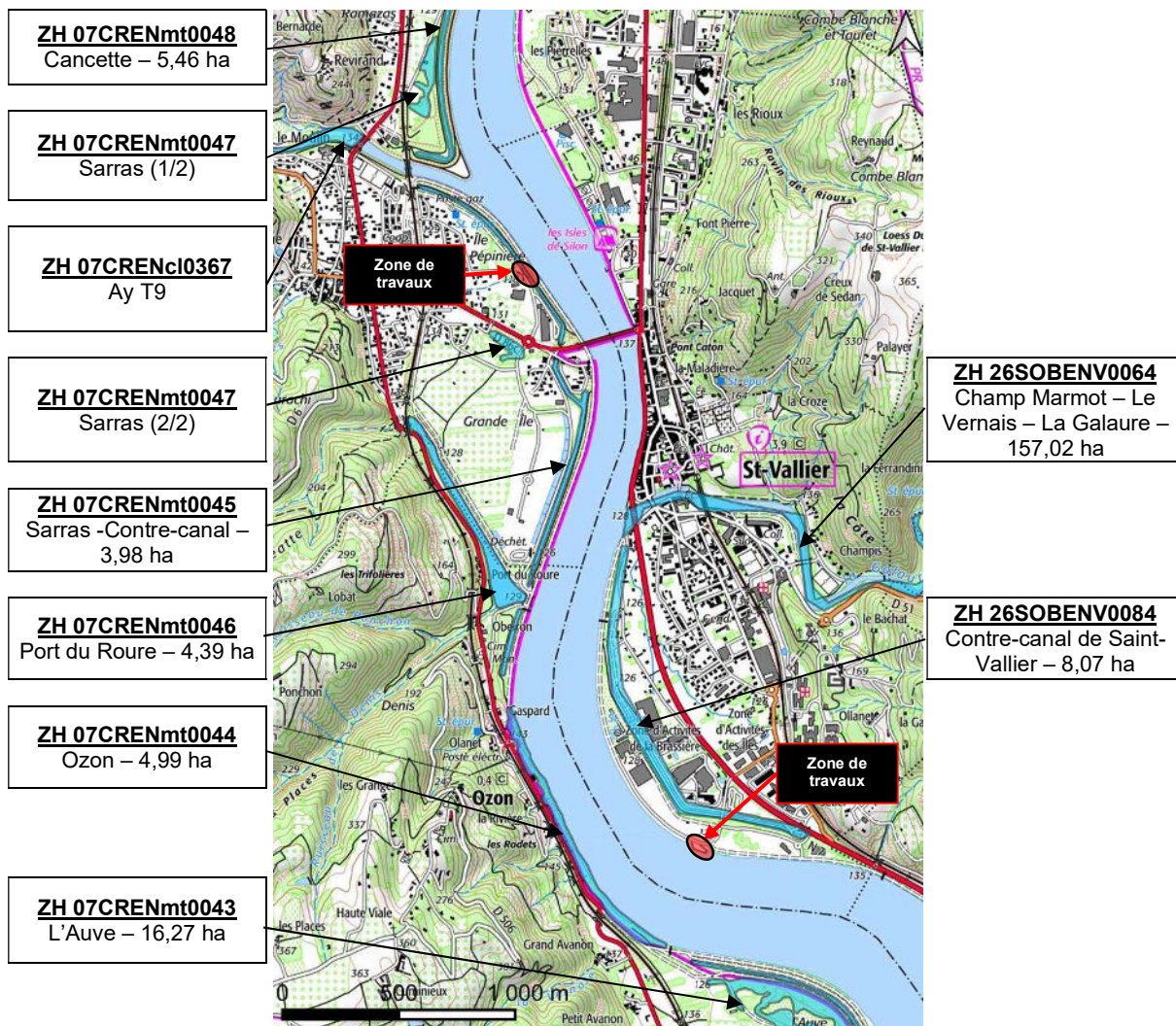


Figure 15. Localisation des zones humides. © RZH 2024

Le piège à graviers du ruisseau de Sarraz se localise à proximité immédiate, en rive droite, du contre-canal de Sarraz (ZH 07CRENmt0045). Les travaux qui consistent à exporter les matériaux enlever au site de dragage et de les restituer au fleuve, en rive gauche, n'ont pas d'incidence sur le contre-canal situé en aval. La zone de restitution se situe en dehors des zones humides observées en rive gauche du Rhône.

Zones à enjeux forts

L'inventaire des zones à enjeux écologiques forts, réalisé par CNR dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011 (article 4.9) et validé par l'administration en juin 2015, ne met pas en évidence la présence, à proximité, d'une zone à enjeux forts.

Pour mémoire, dans les sites naturels inventoriés dans les zones à forts enjeux écologiques, les opérations de dragage doivent être strictement réalisées entre fin août et fin février pour éviter les perturbations physiques du milieu avant les principales phases de cycles biologiques des espèces faunistiques et floristiques.

3-1-2 - Enjeux économiques

Pompage industriel ou agricole : oui ☐ non ☒Patrimoine naturel : oui ☒ non ☐**Désignation : Patrimoine naturel de Ponsas**

Maitre d'Ouvrage : M. le Maire de Ponsas

Arrêté préfectoral DUP : AP n°2538 de juin 1995 – Préfecture de la Drôme (26).

Volumes prélevés 2022 : 4 436 m³Périmètre de protection éloigné : A plus de 1,5 km ☒ A proximité ☐ Dedans ☐**Désignation : Patrimoine naturel des Châtaigniers**

Maitre d'Ouvrage : SI A.E.P. Cance-Doux

Arrêté préfectoral DUP : AP n°ARR-2007-207-18 du 26/07/2007 – Préfecture de l'Ardèche (07).

Volumes prélevés 2022 : 540 734 m³Périmètre de protection éloigné : A plus de 1,5 km ☒ A proximité ☐ Dedans ☐**Autres enjeux économiques :**

Les autres enjeux économiques sont, ici, principalement liés à la navigation. Sur le Rhône au niveau du secteur d'intervention, à l'exception du chenal de navigation, aucune activité humaine n'exploite ce secteur de la retenue de Saint-Vallier. A proximité, les équipements liés à la navigation sont localisés en rive gauche avec :

- Un appontement de commerce (PK ~76.200)
- Un quai de commerce (PK ~78.000).

3-1-3 - Enjeux sociaux

Activité de loisirs : oui ☒ non ☐
(Pêche, activités nautiques, ...) A plus de... km ☐ A proximité ☒ Sur le site ☐

De façon générale, les berges du Rhône sont fréquentées pour diverses activités de loisirs (promenade, sport, pêche).

Dans le secteur du piège à graviers, aucune activité particulière n'est mentionnée, toutefois, la voirie de desserte locale qui longe le contre-canal et franchit le ruisseau de Sarras permet la pratique de la promenade et le sport pour les riverains. Ces activités se retrouvent aussi largement sur les pistes d'exploitations de la digue de l'aménagement de Saint-Vallier entre fleuve et contre-canal.

Baignade autorisée : oui ☐ non ☒

3-1-4 - Enjeux sûreté des ouvrages hydrauliques

Ces enjeux concernent les ouvrages classés au titre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Proximité d'un ouvrage classé : oui ☒ non ☐**Désignation : Digue rive droite de la retenue**Classe : A ☐ B ☒

Localisation : En dehors de l'emprise de dragage (à proximité immédiate).

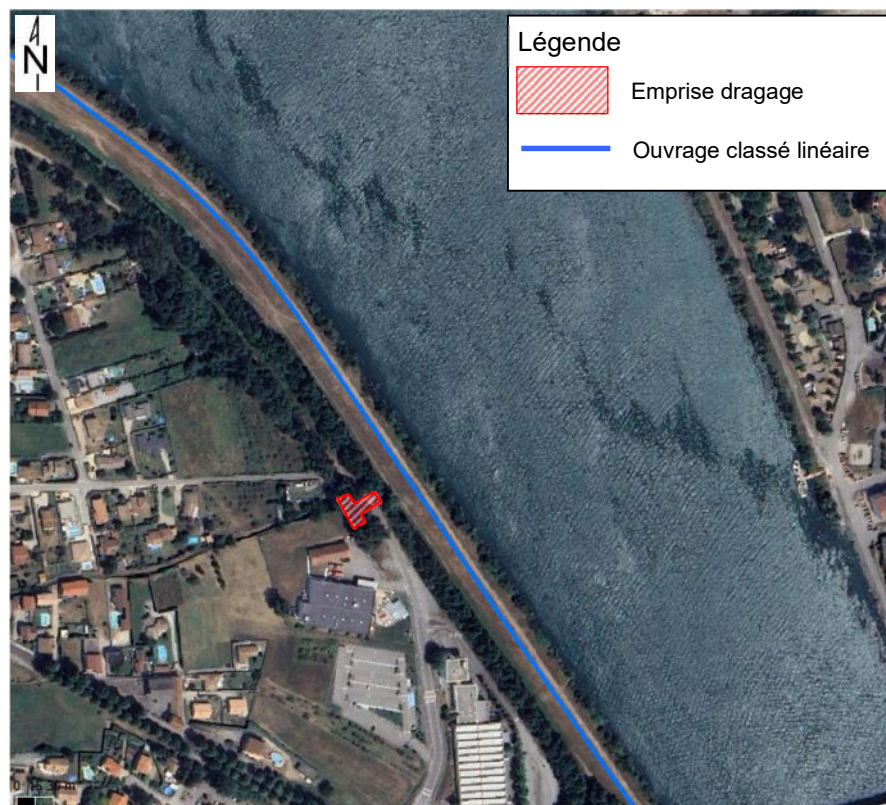


Figure 16. Ouvrages classés à proximité des travaux (CNR 2025)

3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR

Contraintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Enjeux forts potentiels												

Période de dragage la moins impactante : Par principe de précaution, l'opération de dragage ne sera pas réalisée pendant les périodes des sites à enjeux forts.

Dans ces conditions, il est proposé de réaliser l'intervention d'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras entre janvier et février et entre septembre et décembre.

4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire

Incidences sur la sureté des ouvrages hydrauliques

Type d'opération concernée par la FID : Ouvrages annexes

L'analyse des risques sureté de ce type d'opération est analysée via le tableau des dispositions prises par CNR pour répondre au risque sureté des travaux de dragage à proximité d'ouvrages classés, joint au courrier du 17/01/2024. L'analyse des risques sur ce type d'opération a montré qu'il n'y a pas de risque résiduel.

Incidences socio-économiques

Les enjeux économiques concernent principalement les usages de l'eau liés à la navigation (chenal de navigation au niveau du fleuve). La présence de l'atelier de clapage des matériaux fera l'objet d'un avis à la batellerie et n'aura pas d'incidence notable sur la navigation.

Les patrimoines naturels, observés de part et d'autre du fleuve en aval (Patrimoine de Ponsas et patrimoine des Chataigniers), ont des périmètres de protection à plus de 1,5 km de la zone de restitution des matériaux par clapage.

La méthode de restitution par clapage n'entraîne qu'une faible remise en suspension des matériaux et n'aura pas d'incidence sur la turbidité des eaux au-delà d'une centaine de mètres à l'aval.

Pour les activités de promenade, sport et pêche qui se pratiquent sur les berges du Rhône et sur la voirie qui longe le piège à graviers Une signalisation adaptée sera mise en place dans la zone de chargement des camions dans le cadre de la mise en sécurité du chantier.

L'installation de chantier (amenée et repli du matériel de dragage pelle et camion) est réalisée par voie terrestre sur les voiries existantes et par voie fluviale (amenée et repli de la barge à clapet pour la restitution). La mise en place d'installation de confort devra être réalisée en accord avec la commune sur les emplacements disponibles. Aucune incidence de cette phase n'est à prévoir.

Incidences environnementales

Les travaux d'entretien du piège à graviers du ruisseau de Sarras consistent en l'enlèvement de matériaux grossiers dans un milieu aquatique temporaire avec des assecs réguliers entouré par un milieu terrestre constitué par une lisière anthropisée en amont d'un ouvrage béton avec une restitution dans les eaux du Rhône en retenue.

Les travaux de curage du piège à graviers (emprise, méthode et accès au site) ont été définis afin de limiter les travaux préparatoires à un débroussaillage du site sans réaliser de coupes d'arbres.

Bien que le site de dragage soit localisé sur le bord d'une route d'accès à une zone urbanisée, pour les travaux, par principe de précaution, il est prévu l'application de la restriction calendaire liée aux zones à enjeux forts pour éviter les perturbations physiques du milieu avant les principales phases de cycles biologiques des espèces faunistiques et floristiques et notamment pour assurer la quiétude du site pour l'avifaune potentiellement nicheuse dans les grands arbres et les fourrés autour du piège à graviers et le long du contre-canal. Dans ces conditions, les opérations de dragage seront réalisées entre fin août et fin février.

La définition des sites de stockage à proximité du quai de Saint-Vallier pour la restitution des matériaux grossiers a été réalisée de manière à éviter l'ensemble des enjeux naturalistes en utilisant des bords de voirie en graviers et des surfaces sur le quai en enrobé.

Les remises en suspension sont faibles car les matériaux sont principalement grossiers (sables et graviers). Une matrice argilo-limoneuse peut exister mais les quantités concernées restent faibles et n'auront qu'une incidence localisée à proximité du site de restitution dans le Rhône en retenue.

L'évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000 a permis de préciser que les travaux n'ont pas d'incidence notable sur les milieux et les espèces d'intérêt communautaire.

L'analyse des enjeux piscicoles a permis de mettre en évidence, que dans les conditions d'exécution des travaux, le projet avait une incidence négligeable sur les principales espèces d'intérêt au niveau du site d'étude (Anguille, alose feinte, apron du Rhône, barbeau méridional, blageon, blennie fluviatile, bouvière, brochet, chabot, lamproie marine, lamproie de Planer, toxostome, truite fario et vandoise).

L'analyse des enjeux sur les espèces protégées a permis de confirmer l'absence d'incidence sur les espèces protégées telles que le castor et la loutre.

Dans ces conditions, l'incidence environnementale de l'opération est faible et limitée à l'approfondissement d'un milieu terrestre avec une végétation peu spécifique et d'une remise en suspension très limitée dans le Rhône à l'aval immédiat du site de restitution des sédiments grossiers mais très rapidement les conditions se rapprochent des conditions naturelles. L'incidence reste très faible car les poissons ont la capacité de se déplacer et disposent de l'ensemble du fleuve pour réaliser leur cycle biologique à proximité.

- **L'opération de dragage du piège à graviers du ruisseau de Sarras situé en milieu aquatique temporaire sans connexion permanente avec le contre-canal et de restitution des sédiments dans la retenue de Saint-Vallier n'a pas d'incidences notable sur le milieu aquatique et les usages de l'eau.**

5 - Surveillance du dragage

Sous le contrôle de CNR, l'entreprise de dragage procèdera à des suivis de turbidité à l'aval de la restitution (consigne présentée au § 1.3 et points rouges sur la figure 4). Ces mesures de turbidité sont complétées par des mesures d'oxygène et de température conformément au protocole d'exécution des mesures de l'oxygène dissous et de la température de l'eau (CNR DPFI-PF 12-0157a – avril 2012). (cf. points bleus sur la figure 4).